ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 89/2001
du 13 juillet 2001
modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 54/2001 du 18 mai 2001 [1].

(2) Certains actes intégrés au chapitre I de l'annexe I de l'accord doivent être supprimés et insérés sous de nouveaux intitulés.

(3) La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1) Les points 53 (décision 92/452/CEE de la Commission), 72 (décision 93/693/CE de la Commission) et 174 (décision 95/94/CE de la Commission) de la partie 8.2 sont supprimés et insérés en tant que nouveaux points 1, 2 et 3 sous l'intitulé:

«8.3.0. Sperme et embryons».

2) Les points 156 (décision 97/252/CE de la Commission) et 164 (décision 98/71/CE de la Commission) de la partie 8.2 sont supprimés et insérés en tant que nouveaux points 1 et 2 sous l'intitulé:

«8.3.6. Lait et produits laitiers».

3) Le texte du point 114 (décision 95/408/CE du Conseil) de la partie 8.2 est supprimé.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 14 juillet 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

[1] JO L 165 du 21.6.2001, p. 58.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 3

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

E. BULL